



votre caisse d'assurances sociales

DIXIT

JULIET 2026



Demander de l'aide est un signe de force

Prolongation du congé de maternité pour les indépendantes

Réforme de la cotisation à charge des sociétés

Vous êtes étudiant-indépendant ?

DEMANDER DE L'AIDE EST UN SIGNE DE FORCE

En tant qu'indépendant, vous avez l'habitude de faire beaucoup seul. Vous endossez des responsabilités, vous jonglez entre différentes tâches et vous vous efforcez de toujours garder une longueur d'avance. Pour cette raison, il peut ne pas être évident d'admettre que vous éprouvez des difficultés sur le plan psychologique. Pourtant, de nombreux entrepreneurs y sont confrontés un jour ou l'autre.

Le **mal-être mental** est encore **un tabou** de nos jours. La fatigue, l'anxiété, le stress ou l'impression de ne plus y arriver sont souvent ignorés. « Ça va passer », « je dois simplement serrer un peu les dents » ou « d'autres comptent sur moi » : autant de pensées que beaucoup d'indépendants reconnaîtront. Mais en négligeant ces signaux trop longtemps, on court le risque de s'éloigner de ses besoins fondamentaux.

Or, demander de l'aide n'est pas un signe de faiblesse. Bien au contraire. Il faut du courage pour se demander ce que l'on ressent et reconnaître que ça ne s'améliorera pas tout seul. Le fait de parler aide à mettre de l'ordre dans sa tête et à mieux cerner ce dont on a besoin.

Cette première conversation ne doit pas forcément être longue ou difficile. Parfois, ce qui importe, c'est de savoir que l'on ne doit pas porter ce fardeau seul.

Chez **avixi**, nous savons que le bien-être mental est indispensable à l'équilibre des indépendants. C'est pourquoi les clients **avixi** peuvent demander [un entretien gratuit avec un coach](#).



Cet entretien peut aider à détecter les signaux à temps et à reprendre la situation en main. Vous trouverez plus d'informations sur notre site. Vous pouvez également appeler à tout moment votre gestionnaire de dossier. Ensemble, nous évaluerons le soutien qui vous conviendra le mieux.

Vous menez peut-être vos activités d'indépendant seul, mais vous ne devez pas forcément tout porter à bout de bras.

Plus d'informations sur
avixi.be/fr/entreprendre-en-equilibre

PROLONGATION DU CONGÉ DE MATERNITÉ POUR LES INDÉPENDANTES À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2026

À partir du 1^{er} juillet 2026, les indépendantes pourront prolonger leur congé de maternité de **3 semaines à temps plein ou 6 semaines à mi-temps maximum**, à condition qu'elles renoncent (en partie) à leur droit aux **titres-services pour l'aide à la maternité**.



Conditions

Ce régime s'applique uniquement aux femmes qui prennent leur repos de maternité **exclusivement en tant qu'indépendantes**. Les indépendantes à titre complémentaire qui prennent leur repos de maternité en tant que salariées ne sont pas concernées, car elles bénéficient déjà de 15 semaines maximum de congé de maternité par leur activité principale.

Des semaines supplémentaires selon le nombre de titres-services

La prolongation dépend en fonction du nombre de titres-services livrés :

- 105 titres-services : pas de prolongation
- 70 titre-services : +1 semaine (jusqu'à 13 semaines)
- 35 titre-services : +2 semaines (jusqu'à 14 semaines)
- 0 titre-services : +3 semaines (jusqu'à 15 semaines)

Constitution du congé de maternité

Le congé de maternité se compose de :

- une **période obligatoire de 3 semaines** (1 semaine avant et 2 semaines après l'accouchement)
- une **période facultative de 12 semaines** (13 semaines en cas de naissance multiple), à prendre dans un délai de 50 semaines après la naissance et qui peuvent également être prises à mi-temps

En cas d'échange (partiel) de l'aide à la maternité, une attestation sera remise par la caisse d'assurances sociales. L'indépendante devra ensuite remettre au plus vite cette attestation à sa mutuelle.

NOUVEAU DROIT DE RETENUE POUR LES DETTES SOCIALES DES INDÉPENDANTS À PARTIR DU 1^{ER} MAI 2026

Le droit de retenue actuel pour les dettes fiscales et sociales a été élargi en 2026 aux **dettes sociales dans le cadre du statut social des indépendants**. Cela signifie que les maîtres d'ouvrage, les entrepreneurs et les sous-traitants doivent effectuer des contrôles supplémentaires en cas de travaux dans des biens immobiliers,



en particulier dans le secteur de la construction et du nettoyage ([28 activités](#)). Les particuliers qui font réaliser des travaux à titre privé sont exonérés.

Qu'est-ce que cela implique concrètement ?

Avant de payer une facture, vous devez vérifier si votre fournisseur a des dettes en cours auprès du fisc, de l'ONSS ou – depuis le 1^{er} mai 2026 – de l'INASTI (cotisations sociales des indépendants). Faites la vérification sur www.checkobligationderetenue.be.

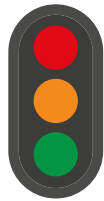
Après avoir saisi le numéro d'entreprise, vous voyez s'afficher :

UN FEU VERT

Païement complet autorisé (conservez l'attestation jusqu'à la date de validité).

UN FEU ROUGE

Il y a des dettes et vous devez effectuer une retenue.



Que faire en cas de feu rouge ?

Vous devez obligatoirement retenir **15 % du montant de la facture (hors TVA)** à verser à l'**INASTI**, sauf s'il s'agit de dettes fiscales ou de dettes concernant l'ONSS. Dans ce cas, les règles de retenue actuelles restent applicables. Le site Internet vous donnera les coordonnées de paiement nécessaires.

Non-respect

En cas de non-application de l'obligation de retenue, vous risquez une sanction administrative de **15 % du montant de la facture**, avec un maximum de **10 578,23 euros (2026)**. Votre entreprise peut en outre être reprise sur la liste de contrôle en tant que débiteur.

Contrôle de votre entreprise

Votre entreprise apparaît en rouge sur le site www.checkobligationderetenue.be ? C'est probablement que vous avez des dettes sociales en cours auprès de votre caisse d'assurances sociales. Contactez-nous pour trouver un arrangement. Après paiement complet ou si vous respectez scrupuleusement le plan d'échelonnement des paiements proposé, votre entreprise réapparaîtra en vert.

L'INASTI COMMUNIQUE DORÉNAVANT PAR L'EBOX-CITOYEN

Depuis le 1^{er} mai 2026, l'Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI) n'envoie plus ses communications officielles que par l'eBox-Citoyen, pour autant que la plateforme ait été activée. Vous ne recevrez plus ces messages par courrier postal.

Vérifiez donc si votre eBox-Citoyen a été activée, consultez régulièrement votre boîte pour voir si vous avez de nouveaux messages et mettez à jour vos coordonnées de contact pour être sûr de recevoir vos avis.

Attention : toute la communication sur votre statut social ne passe pas par votre caisse d'assurances sociales. Certaines décisions et notifications officielles vous sont directement transmises par l'INASTI dans votre eBox-Citoyen. Consultez donc activement votre eBox pour ne rater aucune information importante.

QUELLES SONT LES IMPLICATIONS DE LA LOI RELATIVE À L'IA POUR VOTRE ENTREPRISE ?



De plus en plus d'entreprises utilisent l'intelligence artificielle (IA), par exemple avec ChatGPT, Copilot ou les fonctions IA intégrées dans certains logiciels.

À partir du 2 août 2026, l'[AI Act européen](#) s'appliquera pleinement. La plupart des entreprises devront utiliser l'IA de manière transparente et responsable, éviter les applications interdites et veiller à ce que les collaborateurs soient correctement informés et formés.

Il est recommandé d'identifier les outils d'IA utilisés, d'évaluer les risques, de mettre en place une politique IA et d'informer les collaborateurs ainsi que les clients. Vous serez ainsi prêt pour la nouvelle réglementation et réduirez le risque de sanctions.

RÉFORME DE LA COTISATION À CHARGE DES SOCIÉTÉS

Le 24 avril 2026, le Conseil des ministres a approuvé une réforme de la cotisation à charge des sociétés. Le projet de loi est actuellement soumis pour avis au Conseil d'État et sera ensuite présenté au Parlement fédéral belge pour approbation. Sous réserve de son adoption définitive, la nouvelle réglementation s'appliquerait déjà aux cotisations dues pour l'année 2026.

Modification importante : nouveau système progressif

Le principal changement concerne l'instauration d'un nouveau système de cotisation progressif. Alors qu'il existe aujourd'hui une petite et une grande cotisation, quatre niveaux de cotisation seraient désormais prévus.

Le montant reste déterminé sur la base du total du bilan de l'avant-dernier exercice clôturé, tel qu'il est constaté au 1^{er} janvier de l'année de cotisation.

Pour 2026, les montants seraient les suivants :

Montants indexés pour 2026 :

- **393,11 euros** pour les sociétés dont le bilan total ne dépasse pas 879 163,44 euros
- **1 023,95 euros** pour les sociétés dont le bilan total se situe entre 879 163,44 euros et 5 119 715,68 euros

- **1 535,91 euros** pour les sociétés dont le bilan total se situe entre 5 119 715,68 euros et 10 239 431,35 euros
- **2 047,89 euros** pour les sociétés dont le bilan total dépasse 10 239 431,35 euros

Les sociétés dont le bilan total n'est pas connu paient automatiquement le montant le plus bas. Pour 2026, la cotisation s'élève à 393,11 euros.

Régularisation rétroactive possible

Autre nouveauté importante : l'introduction d'un mécanisme de régularisation. Si le bilan total est modifié ultérieurement ou n'est connu qu'après coup (par exemple en cas de dépôt tardif des comptes annuels), la cotisation pourra être ajustée a posteriori, à la hausse comme à la baisse.

Tout supplément éventuel devra être payé dans les délais prévus. Les règles existantes en matière de prescription et de majorations restent inchangées.



ATTENTION ! Ces informations restent soumises à l'adoption définitive du projet de loi par le Parlement.

VOUS ÊTES ÉTUDIANT-INDÉPENDANT ?

Vous êtes étudiant-indépendant et vos études sont terminées ? Votre troisième trimestre reste entièrement dû (jusqu'au 30 septembre). Si vous poursuivez votre activité d'indépendant, cela se fera à titre principal ou à titre complémentaire. Informez-en [avixi](#).

Si vous arrêtez votre activité d'indépendant, n'oubliez pas de supprimer votre numéro d'entreprise et votre dossier TVA via le guichet d'entreprise d'[avixi](#).

Toutes les conditions en tant qu'étudiant-indépendant sont-elles en ordre ?

Vous avez remis à [avixi](#) une attestation indiquant que vous avez suivi un nombre suffisant de cours pour satisfaire aux conditions du statut d'étudiant-



indépendant ? Alors, vous êtes en ordre. Si ce n'est pas le cas, transmettez-nous [l'attestation des heures suivies pendant l'année scolaire qui vient de passer](#).

Si vous restez étudiant-indépendant l'année prochaine, transmettez à [avixi](#) [l'attestation d'inscription](#) pour la nouvelle année scolaire.



Association avec un job d'étudiant

Le statut d'étudiant-indépendant peut se concilier avec un job d'étudiant, à condition que vos revenus et le nombre d'heures travaillées restent inférieurs au plafond du droit aux allocations (groeipakket).

Que faire si vous n'avez plus droit au groeipakket/allocations familiales ?

Si vous n'avez plus droit au groeipakket/allocations familiales, vous ne répondez plus aux conditions du statut d'étudiant-indépendant. Dans ce cas, vous serez considéré comme étudiant à titre principal.

Cela a des conséquences : vos cotisations sociales augmenteront et vous ne serez plus fiscalement à la charge de vos parents.

Vous souhaitez rester informé(e) sur les dernières nouvelles ou les faits intéressants au sujet des indépendants ? Suivez notre [avixi](#) [LinkedIn](#), [Facebook](#) ou [Instagram](#).

